



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° BCTE / 2026-23 EN DATE DU 31 MARS 2026
PORTANT OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC (CONSULTATION PARALLÉLISÉE) AU
TITRE DE L'ARTICLE L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTÉE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BRIOUDE SUD AUVERGNE POUR SON PROJET D'IMPLANTATION D'UN POLE VIANDE DU BRIVADOIS
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COHADE (43100)**

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.181-10-1 et R. 181-12 à R. 181-15-10 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant M. Yvan CORDIER en qualité de préfet du département de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 30 janvier 2024 nommant Mme Nathalie CENCIC secrétaire générale de préfecture de la Haute-Loire, sous-préfète du Puy-en-Velay ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2024-09 en date du 19 février 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie CENCIC, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire ;
- VU** l'article 2 de l'arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- VU** la demande d'autorisation environnementale déposée le 12 février 2026 par la Communauté de communes BRIOUDE SUD AUVERGNE pour la construction d'un Pôle Viande du Brivadois sur le territoire de la commune de COHADE (43100) ;
- VU** le dossier comportant les plans et les documents annexés à ladite demande ;
- VU** la décision n° 2025-ARA-KKP-6111-N 5832 du 20 octobre 2025 ne soumettant pas le projet présenté par la Communauté de communes BRIOUDE SUD AUVERGNE à évaluation environnementale ;
- VU** le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 11 mars 2026 ;
- VU** la décision du 9 mars 2026 de la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant M. Jacques CHANDES en qualité de commissaire enquêteur et M. Jean-Luc GACHE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT que l'activité projetée constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise au régime de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT que ce projet relevant des rubriques n° 2210 « Abattage d'animaux » et rubrique n° 2221 « Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale » est soumis à autorisation environnementale ;

CONSIDÉRANT qu'il ne doit pas être procédé par ailleurs à une enquête publique préalable à une autre décision qu'une autorisation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'organiser une consultation du public sous la forme d'une consultation parallélisée selon les modalités de l'article L181-10-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E

Article 1er - Dates, objet et conduite de la consultation

Il sera procédé à une consultation du public (consultation parallélisée), dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande d'autorisation environnementale présentée le 12 février 2026 par la Communauté de communes BRIOUDE SUD AUVERGNE pour la construction d'un Pôle Viande du Brivadois sur le territoire de la commune de COHADE (43100).

Cette consultation du public se déroulera pendant une durée de 3 mois, du lundi 27 avril 2026 à 9 heures au 28 juillet 2026 à 12 heures inclus.

Elle sera conduite par M. Jaques CHANDES, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 2 - Composition et consultation du dossier

Le dossier mis à la consultation du public est composé du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la Communauté de communes BRIOUDE SUD AUVERGNE, accompagné notamment de l'étude d'incidence et de l'étude de dangers.

Pendant la durée de la consultation, le dossier est consultable par voie dématérialisée à l'adresse :
<https://www.registre-dematerialise.fr/7247/>

Ce lien URL est également accessible depuis le site internet de la préfecture de la Haute-Loire :
<https://www.haute-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-Etat/Installations-classees-protection-de-l-environnement-regime-d-autorisation>

Toute personne pourra demander à consulter ce dossier sur support papier à la mairie de COHADE, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Loire, bureau des collectivités locales et de l'environnement (BCTE), 6 avenue du Général de Gaulle au PUY-EN-VELAY sur demande préalable adressée à pref-environnement@haute-loire.gouv.fr ainsi qu'à la sous-préfecture de BRIOUDE, 4 rue du 14 juillet sur demande préalable adressée à sp-brioude@haute-loire.gouv.fr

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus, les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation, ou à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Seront également rendus

publics les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :
Mme Sophie COURTINE, Directrice générale des services de la Communauté de communes Brioude
Sud Auvergne : 04 71 50 89 12 - direction@brioudesudauvergne.fr

Article 3 - Modalités de participation du public

Pendant la durée de consultation, des observations et propositions pourront être formulées :

- sur le registre dématérialisé disponible sur le site dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7247/> ;
- par courrier électronique à l'adresse : consultation-du-public-7247@registre-dematerialise.fr ;
- par courrier postal adressé à l'attention de M. Jacques CHANDES, commissaire enquêteur à la Mairie de COHADE, 1 Place de la Mairie - 43100 COHADE.

Les observations et propositions du public, adressées par voie postale, ou par tout autre moyen que par voie électronique, sont consignées par le commissaire enquêteur sur le site Internet dédié à la consultation.

Article 4 - Réunions publiques et permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur organisera, en présence du pétitionnaire, afin qu'il puisse présenter son projet et répondre aux différentes questions des participants, deux réunions publiques à la salle polyvalente de COHADE (place de la mairie – 43100 COHADE) :

- réunion publique d'ouverture, mercredi 29 avril 2026 de 18 h à 20 h
- réunion publique de clôture, lundi 20 juillet 2026 de 18 h à 20 h

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions en mairie de COHADE :

- le lundi 27 avril 2026 de 9 h à 12 h
- le mercredi 10 juin 2026 de 14 h à 18 h
- le samedi 4 juillet 2026 de 9 h à 12 h
- le mardi 28 juillet 2026 de 9 h à 12 h

Article 5 - Mesures de publicité de la consultation du public

Des affiches, en caractères apparents, annonçant la consultation du public seront apposées quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant toute la durée de celle-ci dans les lieux habituels d'information des communes de COHADE (commune siège d'implantation du projet), et dans les communes situées dans un périmètre de 3kms de rayon : AUZON, AZERAT, BEAUMONT, BOURNONCLE-SAINT-PIERRE, VERGONGHEON, à la Préfecture de Haute-Loire et à la sous-préfecture de BRIOUDE.

En outre dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches mesureront au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2). Elles devront comporter le titre « avis de consultation du public par voie électronique (L. 181-10-1 du code de l'environnement) » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées au II de l'article L. 123-19 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond vert.

L'avis de consultation du public sera publié sur le site dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7247/> ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Haute-Loire <https://www.haute-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-Etat/Installations-classees-protection-de-l-environnement-regime-d-autorisation>.

Cette consultation du public sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture , par les soins du préfet de la Haute-Loire et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux.

Article 6 - Clôture de la consultation du public

A l'expiration du délai de la consultation du public, le commissaire enquêteur rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire disposera d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Dans le délai de trois semaines suivant la clôture de la consultation du public, le commissaire enquêteur enverra au préfet (préfecture - service BCTE) son rapport assorti des conclusions motivées. Il transmettra copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND. Le commissaire enquêteur rendra public son rapport et ses conclusions motivées sur le site Internet dédié à la consultation <https://www.registre-dematerialise.fr/7247/> au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

En application de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, lorsque le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ne sont pas transmis dans le délai de trois semaines suivant la clôture de la consultation, une synthèse des observations et propositions du public et des réponses du pétitionnaire est rendue publique sur le site Internet dédié à la consultation du public par le préfet, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois.

Article 7 - Autorité compétente pour prendre la décision

Le préfet de la Haute-Loire est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale par un arrêté d'autorisation environnementale, éventuellement assortie du respect des prescriptions, ou par un arrêté de refus. L'arrêté sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Loire.

Article 8 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire et le maire de la commune de COHADE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dont une copie sera adressée à :

- Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (service santé et protection animale)
- M. le président de la communauté de communes BRIOUDE SUD AUVERGNE (pétitionnaire)
- M. le sous-préfet de BRIOUDE
- MM. les maires des communes de : AUZON, AZERAT, BEAUMONT, BOURNONCLE-SAINT-PIERRE, COHADE, VERGONGHEON
- M. Jacques CHANDES, commissaire enquêteur
- Mme la présidente du Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND

Le Puy-en-Velay, le 31 mars 2026

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Nathalie CENCIC